



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8737

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait qu'environ 3 800 professeurs ayant normalement vocation, de par leur grade, à enseigner dans des établissements du second degré, exercent dans l'enseignement supérieur. Il lui demande quelle est la situation administrative exacte de ces personnels et quelles incidences peut avoir sur leur carrière le fait qu'ils exercent hors des limites afférentes à leur cadre d'origine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les professeurs appartenant aux corps enseignants du second degré peuvent, conformément à leurs missions statutaires, être affectés sur leur demande dans des établissements d'enseignement supérieur. Leur notation, sur 100 points, est alors établie sur proposition de l'autorité auprès de laquelle ils sont affectés, et leur avancement examine sur une liste spécifique. Leur situation administrative ne pose par conséquent pas de problème particulier. De même, ils peuvent solliciter une affectation dans un établissement du second degré s'ils souhaitent quitter l'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8737

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 418